Ch.Agr.38 et Cons. Depart.38 sous couvert de DDT38 – **FRDG407 – Domaine plissé du bassin versant Drac-Romanche**

15/01/2021

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG407
Nom masse d'eau	Domaine plissé du bassin versant Drac-Romanche
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	source de Champ Le Fol à Lavars (BSS 08208X0013/HY) 71,8 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	4
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Lavars, Cornillon-en-Trièves, St-Jean-d'Hérans, Châtel en Trièves
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☑)	□ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée □ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. □ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible
Communes dont le retrait du classement est proposé	Châtel en Trièves
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Le point contaminé sur la commune de Châtel en Trièves (le captage de Cote-Vaire BSS 08215X0024/38456H à 46,7 mg/l et qui n'appartient pas au réseau de suivi) est une source de versant peu profonde dont l'AAC limitée couvre 1 % de la superficie de la commune. Les autres points de cette commune ne sont pas contaminés. La CA38 et le CD38 craignent ainsi que l'instauration de mesures de la directive nitrates sur la commune de Châtel en Trièves resteraient sans effet sur les résultats du point de suivi situé à Lavars. Cf compte rendu du CDE
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	La masse d'eau souterraine FRDG407 est proposée au classement au regard de la valeur du P90 (71,8 mg/l) dépassant le seuil réglementaire (50 mg/l) sur le qualitomètre de la source est Champ-le-Fol (BSS001ZBJF). Le classement concerne 4 communes (Lavars, Cornillon-en-Trièves, St-Jean-d'Hérans, Châtel en Trièves). L'analyse hydrogéologique indique que l'ouvrage de suivi sur la commune de Châtel-en-Trièves n'est pas représentatif de la qualité des eaux souterraines, mais plutôt d'un ruissellement de surface sur un bassin versant très réduit. Par ailleurs, le point de mesure incriminé n'appartient pas au réseau de surveillance nitrates. Au regard des analyses hydrogéologiques fournies, il apparaît donc que la commune de Châtel-en-Triève n'est pas concernée par le compartiment contaminé et déjà classé en zones vulnérables en 2017. Ces éléments justifient la demande de non classement de la commune de Châtel-en-Triève. Les autres communes sus-jacentes au compartiment retenu

pour la masse d'eau FRDG407 – Domaine plissé du bassin versant Drac-
Romanche sont maintenues au classement zones vulnérables.
Les communes de Lavars, de Cornillon-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans sont
donc proposées au classement au titre de la FRDG407.